

Règlement du marché de Noël de Billy-Berclau 2022

1° Dates, lieu et horaires d'ouverture

Lieu : en extérieur quartier de l'église

Ouverture au public :

- le vendredi 16 décembre de 17h30 à 21h
- le samedi 17 décembre de 11h à 21h
- le dimanche 18 décembre de 11h à 18h

Installation des exposants:

- Vendredi 16 décembre à partir de 13h30

2° Comment POSTULER ?

Une fois la réponse positive du jury obtenue, Il faudra transmettre à ANNIE DEVEMY 29bis rue Pasteur 62138

BILLY-BERCLAU

- la fiche d'inscription remplie complètement et signée
- 1 kbis de moins de 3 mois (pour les commerçants)
- chèque* de paiement 50 € par chalet
- chèque* de caution (20€), restitué le jour du marché de noël
- 1 certificat d'assurance couvrant la période du marché de noël

***Les chèques sont à libeller à l'ordre de l'association des familles (pour les associations de Billy-Berclau, l'inscription est gratuite)**

3° Ce qui est interdit aux exposants (professionnels ou associatifs)

- vendre des articles autres que ceux pour lesquels il a obtenu l'autorisation
- de céder, sous louer ou prêter son stand

4° L'obligation d'assurance

Chaque exposant devra être **OBLIGATOIREMENT** assuré et le prouver en envoyant à l'organisateur un justificatif.

L'association des familles se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur le stand d'un exposant malgré le fait qu'un gardiennage sera mis en place la nuit que les chalets ferment à clé

5° Les Branchements électriques

L'exposant ne pourra brancher un appareil électrique uniquement s'il en a fait la demande et en obtenu l'autorisation.

Les chauffages électriques sont interdits (sous peine d'arrêt de la mise à disposition du chalet sans contrepartie)

6° Hygiène - Propreté

Les exposants ont l'obligation de conserver dans une enceinte réfrigérée les denrées altérables.

La direction de la répression des fraudes (DGCCRF) peut procéder à des contrôles et les sanctions peuvent être très lourdes

Les exposants sont responsables du maintien de la propreté de leur emplacement.

A l'issue du marché de noël, ils devront rendre le chalet dans l'état dans lequel ils l'ont trouvé.